Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_37-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MARS 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	41
Votants	44

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 09/03/2026

L'an 2026, le 05 mars à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 27 février 2026, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Pierre SORAIS, Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU.

Absent(s) excusé(s) : Christophe BAOT, François BORDIN, Julie CARRIC, Vincent DAUNAY, Sandrine GUERCHE, Annabelle QUENTEL.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Alain COCHARD, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Nancy BOURIANNE

N° 2026-03-DELA-037 : Syndicat du Linon : Approbation des nouveaux statuts

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_37-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu les Statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Linon ;

2. Contexte de la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin du Linon

2.1-Contexte juridique

Lors de la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon en 2023, il avait été convenu, avec les services et représentants des EPCI membres, d'attendre la fin de la mandature pour modifier la représentation des EPCI au sein du comité syndical. L'objectif de cette modification est d'améliorer la participation aux assemblées dans le respect de la représentation territoriale.
En mai 2026, une nouvelle assemblée sera installée. Il convient donc de procéder à cette modification des statuts en ce début d'année 2026 afin que les assemblées délibérantes des 4 EPCI membres puissent désigner leurs délégués selon les nouvelles modalités de représentation à l'issue des élections.
Pour rappel, les délégués au sein d'un syndicat mixte fermé comme celui du bassin du Linon sont obligatoirement des élus communautaires et/ou communaux conformément à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.
Chaque délégué est désigné par sa structure membre. La durée du mandat d'un délégué au sein du SMBV du Linon est identique à la durée de son mandat au sein de l'EPCI qui l'a désigné.

2.2 – Contexte financier

La compétence GEMAPI a été transférée à la communauté de communes au 1er janvier 2018 pour un montant de **131 k€ par an**. Depuis, les contributions aux différents syndicats de bassins ont connu une augmentation importante. Ainsi, le montant des actions portées par le SMBV du Linon s'élève à :

- **996 k€** pour les actions du contrat territorial 2020-2022
- **2 240 k€** pour le programme 2023-2025 (soit +125%)

Au sein du syndicat, la clé de répartition financière des EPCI membres est la suivante :

EPCI membre	Pondération financière 50-50
Rennes Métropole	3,22 %
CC Val d'Ille Aubigné	3,79 %
Dinan Agglomération	6,28 %
CC Bretagne Romantique	86,71 %

La communauté de communes est, de ce fait, le principal financeur. Il est donc légitime que sa représentation au sein du comité syndical soit majoritaire.

3. Présentation du projet de modification statutaire

L'article 8.1.1 des statuts actuels du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon fixe le nombre de délégués par EPCI de la façon suivante :

EPCI membre	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Rennes Métropole	2	2
CC Val d'Ille Aubigné	2	2
Dinan Agglomération	2	2

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260305-2026_03_DELA_37-DE

CC Bretagne Romantique	19	19
TOTAL	25	25

Chaque délégué a une voix délibérative.

Les nouveaux statuts prévoient de modifier cette représentation de la façon suivante :

EPCI membre	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Poids des voix délibératives	Nombre de voix délibératives
Rennes Métropole	2	1	1	2
CC Val d'Ille Aubigné	2	1	1	2
Dinan Agglomération	3	1	1	3
CC Bretagne Romantique	10	5	4	40
TOTAL	**17**	**8**		**47**

Cette répartition permet :

- De réduire le quorum à 9 délégués ;
- De respecter le poids de représentation et le poids financier des EPCI dans toutes les configurations envisageables (ensemble des délégués présents ou quorum juste atteint) ;
- De disposer d'un nombre de suppléants suffisants au besoin de remplacement des délégués titulaires.

Cette nouvelle répartition permettant de conserver la représentativité de la Communauté de communes Bretagne romantique, il est proposé de valider la modification statutaire.

Avis du Bureau communautaire en réuni séance du 5 février 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Nancy BOURIANNE
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé